



Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	28/08/1972		06/12/1978
1 ^{ère} révision	05/12/1983		03/06/1986
2 ^{ème} révision	18/07/1990		22/03/1991
1 ^{ère} modification			07/04/1993
2 ^{ème} modification			27/09/1996
3 ^{ème} révision	22/10/1996	10/07/1999	13/04/2000
1 ^{ère} modification			28/03/2003
2 ^{ème} modification			28/06/2005
1 ^{ère} révision simplifiée			11/09/2008
3 ^{ème} modification			11/09/2008
4 ^{ème} modification			13/07/2011
4 ^{ème} révision du POS devenu PLU	12/05/2009	14/06/2012	24/01/2013
Mise en compatibilité DUP			15/12/2014
1 ^{ère} modification	25/09/2014		29/06/2015
1 ^{ère} modification simplifiée	13/01/2016		24/11/2018
2 ^{ème} modification simplifiée	16/06/2016		28/09/2016
2 ^{ème} modification			31/01/2020
Mise à jour			15/10/2020

Montpellier Méditerranée Métropole

50, place Zeus
34000 MONTPELLIER
Tel : 04 67 13 60 00
Fax : 04 67 13 61 01

Mairie de Clapiers

5, Grand-rue Marie Lacroix
34830 CLAPIERS
Tél. : 04 67 55 90 00
Fax : 04 67 55 90 01



CLAPIERS

Plan d'Occupation des Sols

6.1.4 - Regime forestier

1/10 000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	28/08/1972		06/12/1978
1ère révision	05/12/1983		03/03/1986
2ème révision	18/07/1990		22/03/1991
1ère modification			07/04/1993
2ème modification			27/09/1996
3ème révision	22/10/1996	10/07/1999	13/04/2000
1ère modification			28/03/2003
2ème modification			28/06/2005
1ère révision simplifiée			11/09/2008
3ème modification			11/09/2008
4ème modification			13/07/2011
4ème révision du POS devenu PLU	12/05/2009	14/06/2012	24/01/2013
mise à jour			07/09/2017
mise à jour			



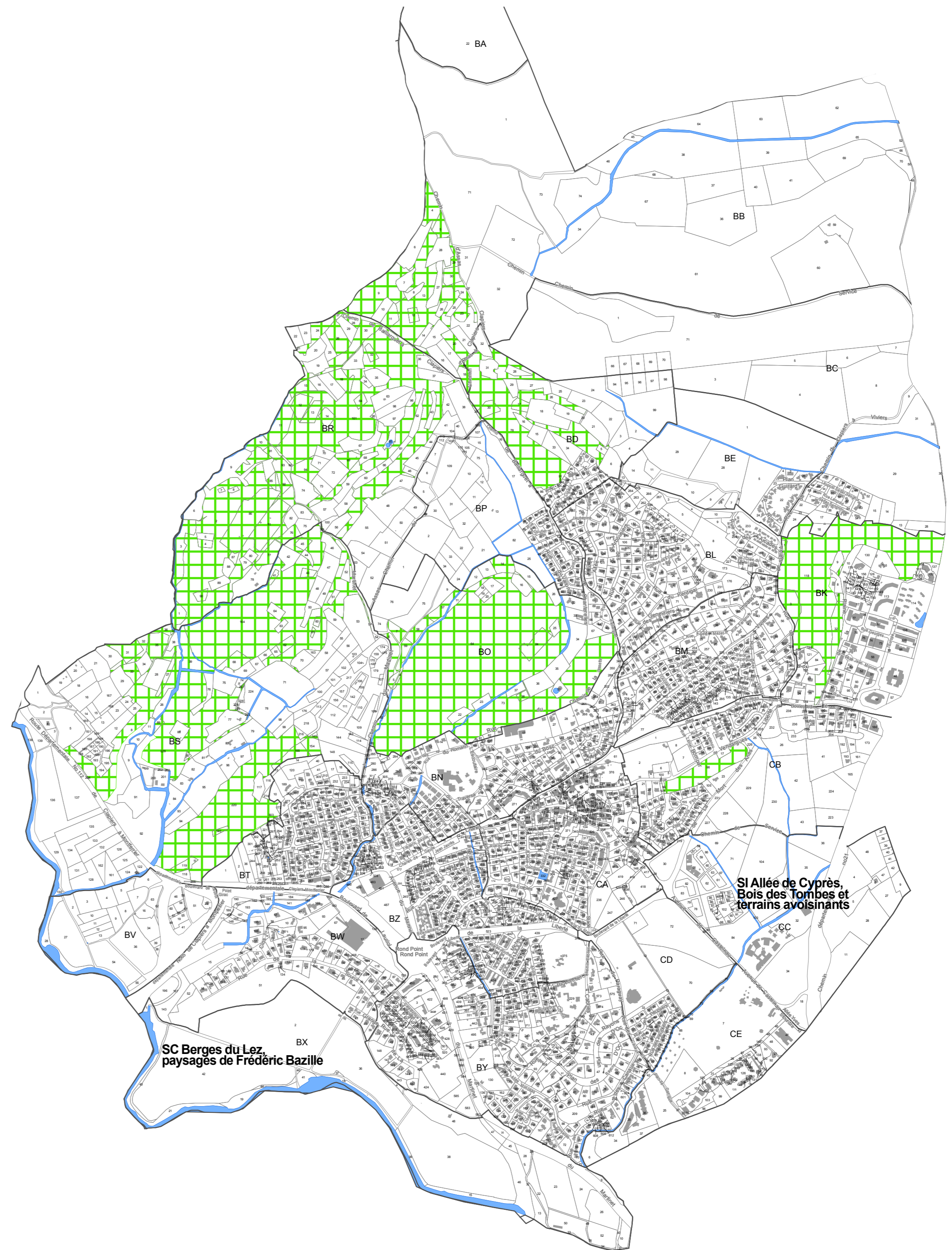
Agence de Nîmes
188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nîmes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Mairie

5 grand rue Marie Lacroix
34830 CLAPIERS
Tél. 04 67 55 90 00
Fax 04 67 55 90 01



**Demande de distraction du régime forestier
Procès - verbal de reconnaissance**

Etabli par Monsieur Thomas KOPP, technicien forestier ONF à Montpellier

Conformément à l'article R 141-3 du code forestier, l'APPLICATION DU REGIME FORESTIER est demandé pour les parcelles suivantes :

BD 30 Le Bois du Prieur pour 0,2365 ha

BR 10 La Pissieirasse pour 0,2342 ha

BR 11 La Pissieirasse pour 0,6765 ha

BR 12 La Pissieirasse pour 0,3485 ha

Surface totale des parcelles concernées : 1,4959 ha

La DISTRACTION DU REGIME FORESTIER est demandée pour les parcelles suivantes :

BS 8 partie (BS232) Les Bosses pour 0,7316 ha

BS 229 partie (BS 234) Lous Oubrasses pour 0,3300 ha

BS 10 Lous Oubrasses pour 0,1134 ha

Surface totale des parcelles concernées : 1,1750 ha

Territoire communal du CLAPIERS

Au profit de la collectivité suivante: Commune du CLAPIERS

1. Dans le cas d'une application du RF, motif de la demande et attentes de la collectivité sur la gestion par l'ONF :

Régularisation dans le cadre d'un échange de parcelles entre la commune de CLAPIERS et la SAS HECTARE

2. Après reconnaissance contenance des terrains sur lesquels est demandée l'application du régime forestier, il est fait état des observations suivantes portant sur les peuplements, les infrastructures et l'état des limites :

Le périmètre de la forêt est matérialisé par une clôture pour les parcelles à distraire du régime forestier. Pour les parcelles à faire bénéficier du régime forestier, celle-ci résorbe des enclaves en forêt communale, et la partie de périmètre restante est matérialisée par des pistes. Il n'existe pas de plan de bornage pour ces terrains.

3. Il est fait état des obligations, servitudes et occupations suivantes :

Ces parcelles sont classées en zone ND dans le PLU de la commune de CLAPIERS, approuvé le 24 janvier 2013.

Fait à MONTPELLIER le 23 octobre 2019

Le technicien forestier ONF,

Avis favorable:



RAPPORT SUR L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CLAPIERS TERRITOIRE COMMUNAL DE CLAPIERS

1- SITUATIONS SUCCINCTES GEOGRAPHIQUES, TOPOGRAPHIQUES, GEOLOGIQUES, PEDOLOGIQUES, CLIMATIQUES :

Département : Hérault
Arrondissement : Montpellier
Canton : Montpellier 2
Région IFN : code national 926 " Garrigues de l'Hérault"
Altitudes : mini 50 m, maxi 128 m
Climat : La forêt est sous climat méditerranéen avec une pluviosité totale faible
Géologie : Marnes et calcaires argileux du Valanginien inférieur
Pédologie : Calcosols tronqués (dégradation) à texture argileuse compacte sur calcaire dur

2- DESCRIPTION VEGETATION / PEUPELEMENTS (essences, âges, qualité, avenir, aides publiques)

Etage de végétation : étage méditerranéen
Série de végétation : Chênaie verte
Peuplements : Plantations de Pins d'Alep, de Pin Pignon et taillis de Chêne Vert

3- GAINS OU PERTES NOTAMMENT AU REGARD DE L'AMENAGEMENT, INTERET DE L'OPERATION, AUTRES

Historique :
Surface initiale de la forêt: 107,5214 ha
Application du régime forestier: + 0,3209 ha
Bilan: 107,8423 ha

Nouvelle surface proposée, délibération du 08/11/2018 : **107,8423 ha**

4- POSITION DES TERRAINS VIS A VIS DES DOCUMENTS D'URBANISME (classement zones POS PLU EBC)

Zone naturelle ND dans le PLU de la commune de CLAPIERS approuvé en date du 24 janvier 2013.
Ce document est en cours de révision dans le cadre d'un PLUi.

LE TECHNICIEN FORESTIER (date et signature)

Thomas KOPP

le 18/10/2018



5- Fournir cadastre numérisé (si le cas, voir modèle de convention), autrement récupérer les plans cadastraux en format A4 ou A3 si possible. Dans les autres cas, voir le RFA.

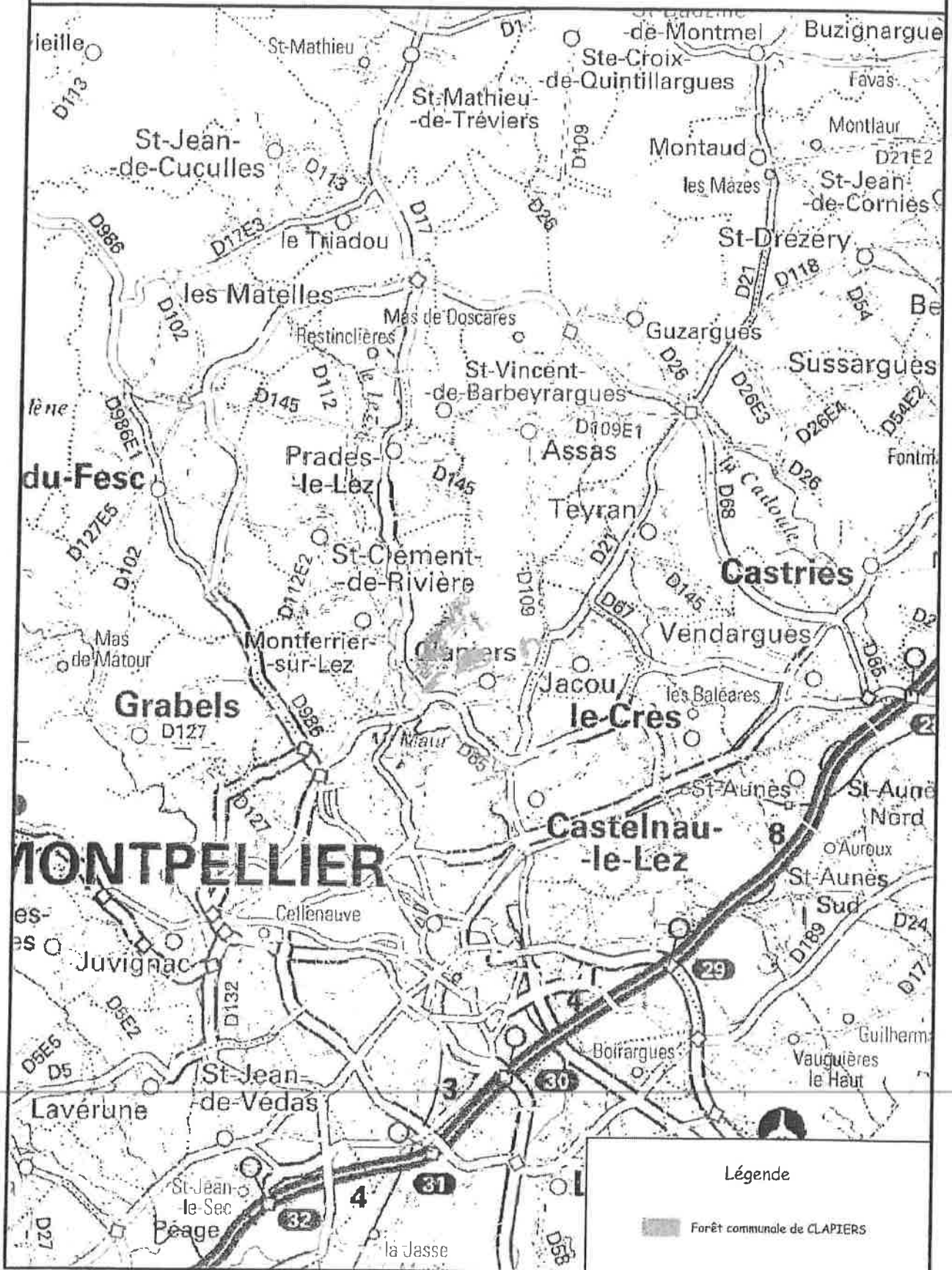
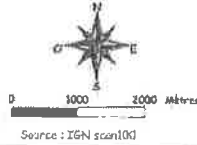
6- Joindre extraits de matrice cadastrale.



Agence territoriale
Hérault/Gard
Octobre 2019

Forêt communale de CLAPIERS

Carte de situation

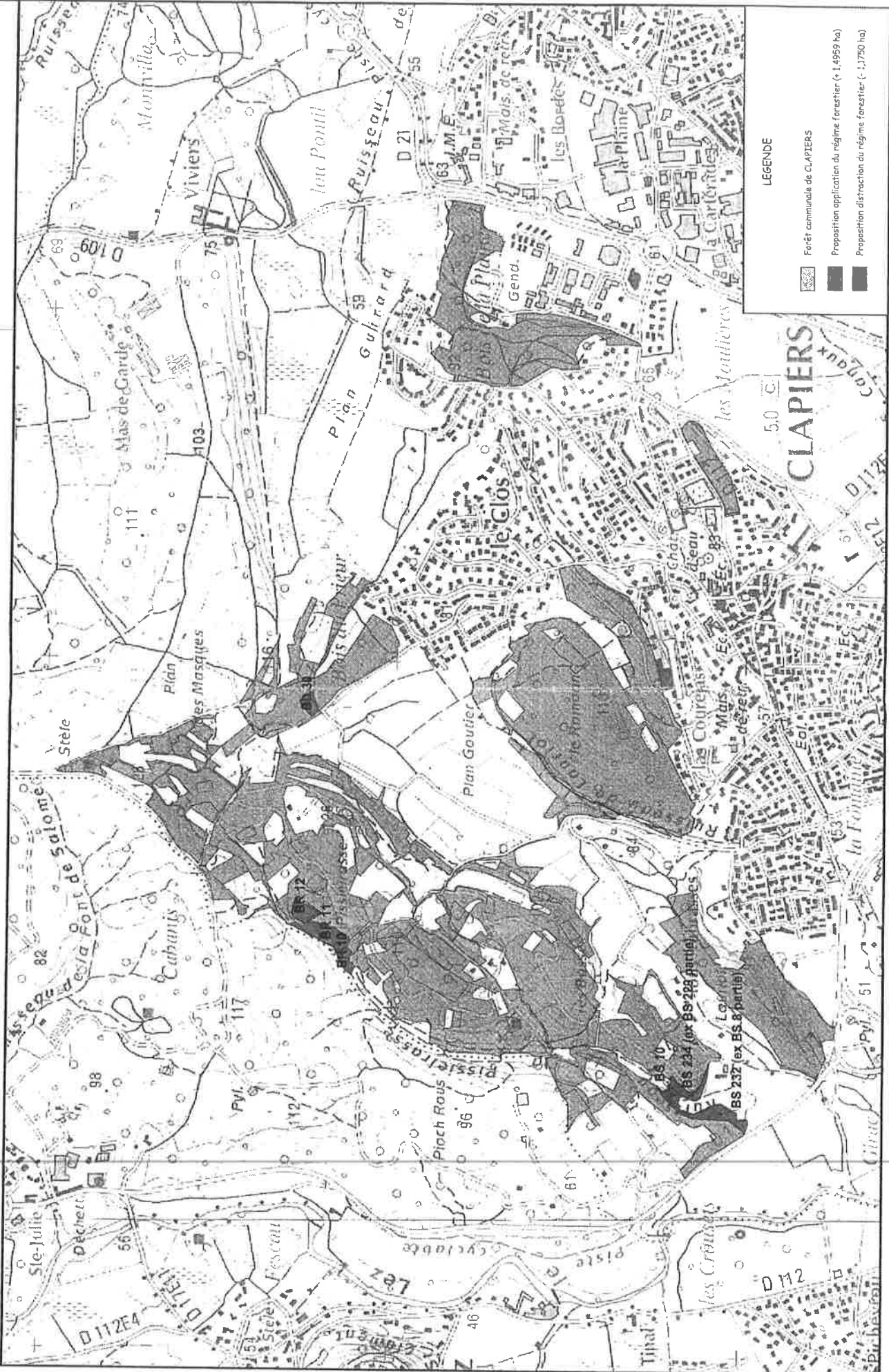


Légende

Forêt communale de CLAPIERS

Forêt communale de CLAPIERS

Source : IGN ED325



LEGENDE

-  Forêt communale de CLAPIERS
-  Proposition application du régime forestier (< 1,4959 ha)
-  Proposition destruction du régime forestier (< 1,1750 ha)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AFFICHÉ EN MAIRIE
Le 10 DEC. 2019

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service agriculture forêt

Arrêté DDTM34 n° 2019-11-10815
Application du régime forestier – Commune de CLAPIERS

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 111-1, L 211-1 à L 211-2, L 214-3 et R 214-1 à R 214-9 du code forestier ;
- Vu l'article L 2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande d'application du régime forestier présentée par la commune de CLAPIERS par délibération de son conseil municipal en date du 8 novembre 2018;
- Vu l'avis favorable de l'agence inter-départementale Hérault-Gard de l'Office national des forêts, en date du 23 octobre 2019 ;
- Vu le plan des lieux ;

CONSIDÉRANT : la révision foncière et la mise en œuvre d'un document d'aménagement forestier en cohérence avec les autres instruments de gestion durable ;

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le régime forestier est appliqué aux parcelles cadastrales appartenant à la commune de CLAPIERS énumérée dans la liste rappelée dans délibération de la mairie de CLAPIERS en date du 8 novembre 2019. La forêt communale de CLAPIERS bénéficiant du régime forestier porte désormais sur une surface de **107 ha 84 a 23 ca**. Le plan en annexe II précise la situation de ces parcelles.

ARTICLE 2. ABROGATION DU PRÉCÉDENT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 appliquant le régime forestier à la forêt communale de CLAPIERS.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de la commune de CLAPIERS et le chef de l'agence inter-départementale Hérault-Gard de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs du département et publié, en application du 1° de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales, par le maire de la commune de CLAPIERS.

ARTICLE 4. VOIES ET RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à Montpellier, le **29 NOV. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY